PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 14 SEP. 2021

portant enregistrement d'une installation de fabrication de fonds de tarte pour la société GUSTO PALATINO sur le territoire de la commune de DRACHENBRONN

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de préparation de produits alimentaires d'origine végétale relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 09 février 2021 par la société GUSTO PALATINO pour l'enregistrement d'une installation de fabrication de fonds de tarte sur le territoire de la commune de DRACHENBRONN ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 31 mai au 12 juillet 2021 ;

VU le rapport du 04 août 2021 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Titre 1 – Portée, conditions générales

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Les installations de la société GUSTO PALATINO faisant l'objet de la demande susvisée du 09 février 2021, sont enregistrées sans limite de durée.

Ces installations sont localisées à l'adresse suivante : 01 rue Louis Delfino – 67160 Drachenbronn-Birlenbach.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Le présent enregistrement est délivré sans préjudice des droits des tiers.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS ENREGISTRÉES

N° Rubrique	Désignation	Activités autorisées	Régime
2220-2-a	Préparation de produits alimentaires d'origine végétale Production supérieure à 10t/j	54 t/j	E
4718-2b	Présence de gaz inflammable liquéfiés de catégories 1 et 2 et gaz naturel Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations supérieure ou égale à 6 t et inférieure à 50 t	25 tonnes de propane	D

E = Enregistrement D = Déclaration

Les installations mentionnées au tableau sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE « INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS » (IOTA)

Sans objet.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Sans préjudice des dispositions de l'arrêté ministériel susvisé du 14 décembre 2013, les installations faisant l'objet du présent enregistrement sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier accompagnant la demande susvisée du 6 mars 2019, et complétée le 13 juin 2019.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

L'exploitant notifie au préfet la date de l'arrêt définitif de l'exploitation des installations trois mois au moins avant celui-ci. La notification indique les mesures de mise en sécurité liées à la mise à l'arrêt.

Dès l'arrêt définitif de l'exploitation, l'exploitant met le site en sécurité. Les mesures de mise en sécurité comportent notamment :

- l'évacuation des produits dangereux et l'enlèvement des déchets présents sur le site ;
- le contrôle efficace de l'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- en tant que de besoin, la surveillance des effets résiduels de l'installation sur son environnement.

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état pour tout autre type d'activité.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

S'appliquent aux installations enregistrées, les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2019 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de préparation de produits alimentaires d'origine végétale relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES – AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

Les installations ne disposent pas d'aires de croisement de trois mètres de largeur destinées aux engins de secours.

En contrepartie, la largeur de la voirie projetée sera de six mètres contre une largeur de trois mètres minimale demandée par la réglementation.

ARTICLE 1.5.3. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Un système de vanne permettant d'isoler les eaux pluviales doit être mis en place avant leur rejet dans les puits de filtration.

L'exploitant doit établir une étude Atex afin de définir les zones à risques, ces zones doivent être matérialisées sur un plan et signalées dans les installations.

Titre 2 – Modalités d'exécution, voies de recours

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société GUSTO PALATINO.

ARTICLE 2.2. MESURES DE PUBLICITÉ

Les mesures de publicité de l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement sont appliqués au présent arrêté.

ARTICLE 2.3. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, la société GUSTO PALATINO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de Haguenau-Wissembourg,
- au maire de la commune de Drachenbronn, siège de la consultation,
- aux maires des communes de Cleebourg et Soultz-sous-forêts, concernées par l'affichage.

La préfète

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL

Délais et voies de recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage des décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.